



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
23 août 2004
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 8^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 23 octobre 2003, à 10 heures

Président : M. Kmoníček (République tchèque)
Puis : M. Elkhuisen (Vice-Président) (Pays-Bas)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Mselle

Sommaire

Point 130 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Point 119 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 133 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Point 120 l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (*suite*)

Construction de bureaux supplémentaires à la Commission économique pour l'Afrique

Renforcement du Département de l'information avec les moyens disponibles, en vue d'appuyer et d'améliorer le site Web de l'Organisation dans toutes les langues officielles

Organisation des travaux

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 130 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (A/57/747; A/58/294 et A/58/364)

1. **M. Nair** (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne), présentant le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) pour la période allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/58/364), dit que le rapport est similaire aux précédents : la section II, consacrée aux résultats des activités de contrôle et aux évaluations, présente les recommandations jugées d'importance vitale pour l'Organisation et leurs incidences (taux de mise en oeuvre, effets escomptés, montant prévu et effectif des économies réalisées et des sommes recouvrées), tandis que la section III, relative aux défis à relever et aux initiatives stratégiques futures, donne les grandes lignes des activités que le Bureau entend mener au cours de l'année à venir.

2. Le rapport comporte également quelques innovations : à l'annexe II, le Bureau recense les recommandations jugées capitales formulées avant juillet 2002 qui n'avaient toujours pas été appliquées au 30 juin 2003 et à l'annexe III, il présente son système de gestion des risques en donnant la liste des dix principaux risques auxquels sont exposées les ressources et la réputation de l'Organisation, et les trois projets qu'il a entrepris pour les réduire.

3. Au cours de la période considérée, le BSCI s'est attaché à servir au mieux les intérêts de l'Organisation ce qui l'a conduit à effectuer divers contrôles, de manière équilibrée et objective, en collaboration avec les États Membres et avec les cadres à tous les échelons de la hiérarchie, à examiner les contraintes administratives, à réaliser une évaluation générale de programmes (à la demande du Comité du programme et de la coordination) et à conseiller les départements et bureaux sur la façon de gérer le changement.

4. Le Bureau a fait 2 737 recommandations, dont 29 % sont jugées capitales pour l'Organisation parce que leur objectif est d'améliorer la productivité, de réaliser des économies, de recouvrer des sommes dues, et d'obliger à rendre compte les responsables de fraude, de gaspillage et d'irrégularités. En août 2003, la direction avait appliqué 50 % de l'ensemble des recommandations, dont 33 % de celles jugées capitales. Les recommandations du Bureau pourraient permettre à

l'organisation d'économiser quelque 37 millions de dollars. Les économies effectives se chiffrent à 15,4 millions de dollars. Les directeurs de programme doivent donc poursuivre leurs efforts, éventuellement sur plusieurs années, pour concrétiser toutes les améliorations potentielles.

5. Parmi les principales réalisations du BSCI au cours de la période écoulée, il faut mentionner les missions de conseils en matière de gestion du changement effectuées auprès du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, du Bureau de la gestion des ressources humaines et du Département de l'information. À l'issue de l'audit des centres d'information des Nations Unies, le BSCI a recommandé de réévaluer d'urgence leur rôle et leur impact, tâche à laquelle s'est attelé le Département de l'information. Il a recommandé au Département des opérations de maintien de la paix de prendre des mesures pour améliorer la liquidation des missions, les achats de biens et services auprès de gouvernements et le recrutement du personnel. En coopération avec l'Office européen de lutte antifraude, le BSCI a enquêté sur le détournement de 4,2 millions de dollars par un ancien haut fonctionnaire de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MUNIK), lequel a été poursuivi et condamné par les autorités allemandes. En collaboration avec le Bureau des affaires juridiques et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le BSCI a proposé que la Convention contre la corruption – qui doit être signée au Mexique en décembre 2003 – comporte une clause prévoyant la possibilité d'engager des poursuites pénales contre les fonctionnaires internationaux qui commettraient des actes illicites et de recouvrer le produit de ces infractions.

6. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport, le BSCI a mis au point une nouvelle méthode d'identification des principaux risques auxquels l'Organisation est exposée, notamment dans les domaines de la sécurité et de la sûreté, des achats et du maintien de la paix. Soucieux de mieux cibler ses activités de contrôle, il a lui-même appliqué ce système de gestion des risques lorsqu'il a établi son plan de travail annuel. En collaboration avec d'autres départements et bureaux, il a lancé une initiative destinée à promouvoir l'intégrité à l'intérieur de l'Organisation et à mieux faire respecter la déontologie grâce à des programmes d'information, des enquêtes et des activités de communication.

7. Présentant le rapport du BSCI sur l'audit du fonctionnement du Comité du Siège pour les marchés (A/58/294), le Secrétaire général adjoint précise que l'objectif de cette mission était de déterminer si le Comité était en mesure de s'acquitter efficacement et économiquement de son mandat et si ses activités ajoutaient une valeur discernable au processus d'achat.

8. L'audit a permis d'établir que si le Comité du Siège pour les marchés tenait toujours un grand rôle, puisqu'il avait examiné 1 498 dossiers d'une valeur totale de 3 milliards de dollars environ, ses méthodes pouvaient être améliorées. Le Bureau a noté que, sur le plan administratif, le Président du Comité relève du Bureau des services centraux d'appui, dont les achats sont l'une des responsabilités. Apparemment, il existe donc un conflit d'intérêt, mais rien ne permet de dire que l'intégrité du processus d'examen des dossiers ait été compromise.

9. Le Bureau estime que le processus serait plus efficace si le seuil à partir duquel le Comité doit être saisi était porté de 200,000 à 500,000 dollars, voire un million de dollars. En effet, les marchés d'un montant inférieur à un million de dollars représentent 68 % du nombre de dossiers mais 11 % seulement de leur valeur totale.

10. L'analyse des archives a permis de constater que les membres du Comité ne consacraient que deux jours de travail en moyenne à l'examen des dossiers, même lorsque le montant en jeu était important. Certes, il s'agissait parfois de répondre à des besoins immédiats ou à des urgences opérationnelles, mais le Comité devrait dans tous les cas se ménager le temps nécessaire. Le pourcentage de dossiers présentés au Comité moins de deux jours ouvrés avant sa réunion, contrairement à la règle, atteint 14 %, ce qui est excessif.

11. L'examen des dossiers à titre rétrospectif ou partiellement rétrospectif a révélé que, dans nombre de cas, les demandes ne répondaient pas à la définition des besoins urgents donnée dans le Manuel des achats, mais résultaient d'une mauvaise planification ou de retards administratifs. Il faudrait réviser le Manuel des achats afin de définir clairement la durée du mandat des membres du Comité du Siège pour les marchés et le mode de scrutin. Il faudrait également y inclure la procédure de préapprobation établie en 2000 pour les marchés ne présentant pas de problème particulier.

12. Présentant le rapport du Bureau sur la structure et le fonctionnement des centres d'information des Nations Unies (A/57/747), le Secrétaire général adjoint dit que l'audit effectué a mis en évidence la nécessité de réévaluer d'urgence le concept d'opération de ces centres pour qu'ils conservent leur utilité. Le Département de l'information a été invité à réexaminer leurs mandats, leurs buts et leurs stratégies et à déterminer si leur présence était nécessaire dans les pays développés.

13. Les frais de location et d'entretien des bureaux, qui représentent près de 40 % du total des dépenses de fonctionnement des centres ne se rapportant pas au personnel, sont particulièrement élevés dans les capitales des pays développés, qui sont souvent très bien dotés en personnel, notamment en personnel d'encadrement, alors qu'ailleurs, faute de ressources, les centres éprouvent des difficultés à desservir le pays ou la région où ils se trouvent. Le Bureau a demandé que l'on s'intéresse davantage aux centres d'information des pays en développement, où la population a moins facilement accès à l'Internet et aux bibliothèques, et que le maintien des centres existants ou la création de nouveaux centres soit subordonnée à la mise à disposition gratuite de locaux par les États Membres concernés ou à une participation de ceux-ci aux frais de location et d'entretien.

14. Au moment de l'audit, les centres d'information n'étaient pas tenus de remettre un plan de travail annuel au Département de l'information pour examen et approbation. Ils étaient censés soumettre un rapport d'activité mensuel, mais un tiers d'entre eux seulement s'acquittaient régulièrement de cette obligation. Le Bureau a donc recommandé au Département de l'information d'exiger que les centres lui présentent leur plan de travail annuel et de pourvoir certains postes vacants pour pouvoir exercer un contrôle plus rigoureux.

15. Le Département de l'information a été invité à réaliser une étude approfondie des mesures à prendre pour remédier aux carences recensées dans le rapport. Les options consistaient notamment à restructurer les centres d'information sur une base régionale, à intégrer un plus grand nombre d'entre eux aux bureaux du Programme des Nations Unies pour le développement ou de l'organisme des Nations Unies chef de file dans le pays ou la région où ils se trouvent et de transférer à des partenaires de la société civile, par exemple les associations pour les Nations Unies, certaines tâches

confiées à des centres situés dans les pays développés. Le Département a non seulement accepté les 15 recommandations formulées par le Bureau dans son rapport, mais en a déjà appliqué huit.

16. **M. Martini** (Italie), parlant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents, (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie) et des pays associés (Bulgarie, Roumanie et Turquie), ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, note avec préoccupation que certaines recommandations du Bureau n'ont pas été appliquées, quand bien même elles étaient considérées comme capitales pour l'Organisation. On a néanmoins constaté des progrès sensibles du fait de l'application de recommandations relatives au maintien de la paix et à la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, deux domaines prioritaires pour l'Union européenne.

17. Attachant une grande importance à la bonne gouvernance et à l'obligation de rendre compte, l'Union européenne accueille avec satisfaction l'initiative relative à l'intégrité organisationnelle, qu'elle suivra attentivement. En ce qui concerne la gestion axée sur les résultats, elle estime comme le Bureau que les directeurs doivent suivre l'évolution de la situation par rapport aux objectifs fixés et aux réalisations escomptées. L'auto-évaluation et l'autocontrôle doivent être renforcés, et les directeurs de programme pourraient recevoir une aide du Bureau à cet égard. En introduisant la notion de gestion des risques dans la planification de ses activités, le Bureau devrait améliorer ses activités de contrôle et renforcer la collaboration pluridisciplinaire, ce qui aura des retombées positives pour l'Organisation.

18. L'Union européenne accueille avec satisfaction les recommandations du Bureau concernant le Comité du Siège pour les marchés, et note qu'à l'exception d'une seule encore à l'examen, elles ont été acceptées. Pour ce qui est des recommandations relatives aux centres d'information des Nations Unies, la réorganisation effectuée en Europe, qui a permis de fermer neuf centres, devrait être rapidement suivie d'initiatives analogues dans les autres régions.

19. **Mme Attwooll** (États-Unis d'Amérique), se référant à l'examen de la structure et du fonctionnement des centres d'information des Nations Unies (A/57/747), dit que le Bureau a mis en évidence

une situation déplorable et donné au Département de l'information des conseils utiles sur les mesures à prendre. Ses recommandations sont antérieures à la décision du Secrétaire général de regrouper des centres, mais nombre d'entre elles gardent néanmoins toute leur pertinence.

20. Les principales constatations des auditeurs montrent l'étendue des problèmes : impossibilité d'évaluer l'utilité des centres d'information, la portée de leurs activités et leur efficacité; graves lacunes en matière de présentation de rapports et d'évaluation; absence de critères pour la répartition des ressources; et sous-utilisation importante des services de bibliothèque. La conclusion qui s'impose est qu'il faut redéfinir d'urgence le concept d'opération des centres d'information et actualiser leurs buts, leurs mandats, leurs stratégies et leurs objectifs.

21. En matière de diffusion de l'information, la délégation américaine est favorable à une démarche coordonnée, à une concentration des activités là où elles sont nécessaires et à une localisation moins arbitraire des centres. Elle accueille donc avec satisfaction la fermeture de neuf centres et l'accord conclu entre le Département de l'information et l'Union européenne pour la mise en place d'un pôle régional à partir de 2004.

22. Le BSCI a tout à fait raison d'inviter l'Organisation à demander à des partenaires de la société civile et à d'autres organismes des Nations Unies de prendre une part plus active aux activités d'information. Toutes les activités des pôles et centres d'information de l'Organisation devraient être coordonnées avec celles menées par d'autres organismes des Nations Unies dans les différentes régions afin d'éviter les doubles emplois. La délégation américaine voudrait savoir ce que le Département de l'information ou le Bureau comptent faire pour répondre à la demande concernant le partage des coûts formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253 relative au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.

23. La délégation américaine juge particulièrement inquiétantes les lacunes constatées en matière de planification, d'établissement de rapports et d'évaluation, qui donnent à penser que dans bien des cas l'affectation de crédits aux centres d'information n'a d'autre raison d'être que d'ouvrir un centre dans tel ou tel pays. Elle s'étonne que le personnel du

Département de l'information chargé de contrôler et d'administrer les centres n'ait pas fait le nécessaire pour qu'ils soient gérés de manière efficace et économique, sachant que les activités d'information sur le terrain absorbent près du quart du budget du Département. À l'avenir, la création d'un pôle ou d'un centre d'information devra être dûment justifiée et s'accompagner de l'adoption d'une stratégie opérationnelle précise assortie d'objectifs et d'indicateurs de résultat.

24. Il faut entreprendre d'urgence une réforme radicale des centres d'information. Les centres individuels doivent être fermés et remplacés par des pôles d'information financés au moyen des crédits dégagés. On aura alors un dispositif viable capable d'informer de manière efficace les publics des différents pays.

25. **M. Dutton** (Australie), parlant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, estime essentiel pour renforcer l'Organisation de promouvoir les plus hautes normes d'intégrité et de morale professionnelle et appuie l'initiative prise à cet effet. Le Secrétaire général et le BSCI devraient faire en sorte que les normes déontologiques soient clairement définies, que tous les fonctionnaires reçoivent la formation requise et que des systèmes efficaces de prévention de la fraude et des irrégularités soient mis en place.

26. L'aspect essentiel de l'adoption d'un mode de gestion axé sur les résultats est le passage d'une culture fondée sur les apports à une culture fondée sur les résultats. Le BSCI peut aider les directeurs de programme à opérer cette transition. Le système de planification des activités en fonction des risques qu'il a adopté est le meilleur moyen d'optimiser l'emploi de ressources limitées.

27. Les délégations au nom desquelles l'orateur s'exprime notent avec préoccupation, dans le rapport du BSCI pour la période allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/58/364, par. 26), que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à Nairobi n'a toujours pas mis en place un mécanisme efficace pour recevoir les plaintes et mener des enquêtes et que le système actuel d'enregistrement des réfugiés se prête encore à la fraude. Elles voudraient des précisions à ce sujet. Notant également avec inquiétude que l'Office des Nations Unies à Nairobi a rejeté les recommandations du BSCI (par. 117 à 119 du rapport), elles demandent que les

modalités d'application des règles relatives aux achats soient précisées. Estimant que l'Organisation est tenue de protéger les personnes vulnérables dont elle a la charge, elles attendent avec un vif intérêt les renseignements demandés par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/306 relative à l'enquête sur des actes d'exploitation sexuelle de réfugiés commis par du personnel humanitaire en Afrique de l'Ouest. À ce sujet, elles se félicitent de la publication de la circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles (ST/SGB/2003/13).

28. **M. Elkhuisen** (*Pays-Bas*), *Vice-Président*, prend la présidence.

Point 119 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)
(A/58/31 et A/58/211)

29. **M. Nair** (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne), présentant le rapport du BSCI sur l'étude des opérations et procédures administratives de l'Organisation des Nations Unies qui font double emploi, sont trop complexes ou entraînent des lourdeurs bureaucratiques (A/58/211), dit que le Bureau propose un certain nombre de mesures concrètes qui permettraient de rationaliser les processus examinés et insiste sur la nécessité de modifier radicalement certains des modes de fonctionnement de l'Organisation. L'application des recommandations figurant dans le rapport aurait des effets tangibles susceptibles de créer une dynamique favorable à la recherche de l'efficacité et de l'efficience.

30. Nombre de processus reposent encore sur le traitement d'imprimés, une manière de procéder complexe et coûteuse qui entraîne des doubles emplois. Les multiples contrôles imposés par l'Organisation ralentissent encore les processus sans entraîner de gain réel. Il faut donc éliminer les saisies redondantes de données et réduire le nombre d'autorisations requises et la manipulation d'imprimés. Dans le même temps, il est indispensable d'instituer des mécanismes et systèmes obligeant à rendre compte afin de maîtriser les risques. Tout ceci explique que les recommandations formulées dans le rapport renvoient à la question plus large de l'adoption d'une politique générale d'automatisation des processus, jugée

indispensable, assortie d'une politique de responsabilisation du personnel.

31. Le Bureau a travaillé en liaison étroite avec le Département de la gestion pour trouver des solutions et des moyens concrets de donner effet à certaines des recommandations formulées dans le rapport. Des consultations avec le personnel ont débouché sur diverses solutions permettant d'éliminer des procédures redondantes et complexes. Certaines des initiatives lancées au début de l'étude avaient été menées à bien au moment de l'établissement du rapport. Le groupe de travail créé par le Département de la gestion pour examiner les modalités de délégations des pouvoirs au sein de l'Organisation s'emploiera à redéfinir le rôle des services administratifs, comme il est recommandé dans le rapport.

32. Face au scepticisme de ceux qui ne croient pas au changement, le BSCI est convaincu que la mise en oeuvre des recommandations formulées dans son rapport peut donner la preuve que les procédures administratives de l'Organisation peuvent être améliorées si la volonté existe. Bien entendu, celle-ci ne suffit pas et il faut également des ressources, mais il s'agit d'un investissement justifié qui se traduira à la fois par des économies et par une plus grande efficacité dans la prestation des services fournis par l'Organisation aux États Membres et aux autres parties intéressées. Pour bien gérer ce changement, il faut adopter une démarche structurée afin d'aider le personnel à comprendre les nouvelles méthodes et procédures et à les adopter.

33. Présentant le rapport du BSCI sur l'audit du Service de la gestion des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/58/81), le Secrétaire général adjoint rappelle qu'à l'issue d'une première évaluation effectuée au début de 2002, le Bureau était arrivé à la conclusion que la gestion des placements était le domaine dans lequel la Caisse était le plus exposée au risque. Le Bureau a modifié son plan d'audit en conséquence afin d'y faire une plus large place à cette partie des activités de la Caisse. L'un de ses objectifs était de s'assurer que les placements étaient gérés avec la diligence voulue et selon les meilleures méthodes, sans risque. Les audits récents de la gestion des placements, de la passation des marchés et de l'administration des contrats au Service de la gestion des placements ont révélé l'existence de risques et de problèmes importants qui

portaient sur les points suivants, entre autres : politiques et procédures; organigramme et cadre de supervision; contrôle interne; code de déontologie; et arrangements contractuels conclus avec les conseillers en placements (en ce qui concerne l'évaluation des résultats et le rapport coûts-résultats, notamment).

34. Le rapport soulève plusieurs problèmes graves relatifs au système général de contrôle du Service de la gestion des placements. Par exemple, l'organigramme ne prévoit ni cadre de supervision approprié, ni séparation adéquate des tâches. Un fonctionnaire chargé des placements gère à lui seul 30 % du portefeuille de la Caisse, ce qui est excessif. Enfin, contrairement à ce que prévoit le Manuel de l'organisation, des politiques et des procédures du Service, le Directeur du Service assure directement et seul la gestion des placements immobiliers de la Caisse, ce qui nuit à la transparence et au respect de l'obligation de rendre compte des décisions prises dans ce domaine vital.

35. Un autre point important est le recours aux services de conseillers en placements non mandatés, qui établissent des analyses des données économiques, des marchés et des titres et font des recommandations à la Caisse sur la stratégie d'investissement et sur des placements précis. Alors que leurs services ont coûté 15,2 millions de dollars à la Caisse au cours de l'exercice biennal 2001-2002, rien ne permet d'affirmer qu'ils aient sensiblement amélioré le rendement des transactions sur les valeurs à revenu variable. Autre point préoccupant, on n'a pas établi d'indicateurs pour évaluer leurs résultats ni la valeur ajoutée par leurs recommandations.

36. **M. Martini** (Italie), parlant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents, (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie) et des pays associés (Bulgarie, Roumanie et Turquie), ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, note avec satisfaction que de nouvelles procédures administratives sont en cours d'adoption, ou sont déjà en place dans certains bureaux. Étant donné toutefois que nombre de procédures sont encore trop lourdes, inefficaces et coûteuses, il faut continuer les efforts de rationalisation. Compte tenu des crédits importants affectés à l'informatique et à la télématique au cours des dernières années, il est surprenant que le Secrétariat n'ait pas tiré pleinement parti de ces technologies ni adopté les méthodes de gestion

moderne appliquées dans d'autres organisations. Le BSCI s'est intéressé aux procédures relatives aux voyages, aux achats et à la gestion des prestations du personnel, mais les problèmes sont identiques dans d'autres domaines de l'administration et le Secrétariat doit s'attacher à les résoudre. Le regroupement des services communs d'appui est une initiative majeure qui s'impose pour éviter les doubles emplois et le gaspillage.

37. **M. Dutton** (Australie), parlant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, se déclare préoccupé par la complexité et le coût de nombre des procédures administratives de l'Organisation. Le rapport du BSCI sur les procédures qui font double emploi et sont inutilement complexes ou bureaucratiques (A/58/211) montre qu'un nombre excessif d'entre elles sont inefficaces, que les investissements dans l'informatique ne sont pas pleinement rentabilisés et que la délégation de pouvoirs permettrait d'éviter des doubles emplois dans les services administratifs. Le Secrétaire général doit veiller à améliorer la productivité des fonctions administratives, en appliquant les recommandations du Bureau notamment.

38. L'audit du Service de la gestion des placements de la Caisse commune des pensions (A/58/81) a mis en évidence de graves lacunes dans le système de contrôle interne, qui exposent à des risques inutiles aussi bien la Caisse que les retraités. Le Secrétaire général doit prendre d'urgence les mesures nécessaires pour remédier aux carences constatées et le BSCI doit continuer à suivre la situation.

39. **Mme Attwooll** (États-Unis d'Amérique) dit que le rapport du BSCI sur l'étude des opérations et procédures administratives de l'Organisation des Nations Unies qui font double emploi, sont trop complexes ou entraînent des lourdeurs bureaucratiques (A/58/211) confirme que l'efficacité des procédures administratives de l'Organisation peut être très sensiblement améliorée, ce dont sa délégation était déjà convaincue. Le rapport et les recommandations qui y figurent seront un outil de référence importants lors de l'examen des propositions budgétaires pendant la session en cours. L'étude est un excellent point de départ pour la poursuite de l'examen des pratiques administratives, la mise au point d'indicateurs et la recherche immédiate d'une plus grande efficacité. Elle confirme qu'une automatisation plus poussée des tâches administratives permettrait d'affecter à des

activités prioritaires les fonctionnaires qui en sont chargés. Il serait utile que le BSCI précise si d'autres domaines d'activité peuvent faire l'objet d'une étude analogue et si une telle démarche a déjà été entreprise par le Bureau ou par les départements concernés.

40. Le BSCI ayant indiqué que les pratiques de la Banque mondiale pourraient servir d'exemple, l'Organisation devrait étudier la possibilité d'instituer une prime de mobilité analogue à celle qu'elle verse et les avantages qui en découleraient. Outre qu'elle allégerait la gestion administrative du régime d'indemnités, cette solution donnerait à l'Organisation l'outil qui lui fait défaut pour favoriser la mobilité.

41. Les procédures relatives aux voyages ont fait l'objet d'un examen attentif dont il faut se féliciter, mais celui-ci montre que le système est des plus inefficaces et doit être réorganisé et rationalisé. Compte tenu du temps et de l'argent investis dans l'informatisation des procédures, on est en droit de s'étonner du nombre de formalités qui exigent encore un traitement manuel. Pour rentabiliser les investissements effectués, il faut remédier aux graves lacunes constatées dans le contrôle exercé sur l'automatisation des activités. Le BSCI a proposé des solutions, qui consistent notamment à étendre les délégations de pouvoirs et à centraliser la prestation de services communs.

42. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) se félicite que l'on ait entrepris de mettre en oeuvre les recommandations issues de l'audit du Service de la gestion des placements, mais se dit déçu par les révélations relatives aux graves déficiences de sa gestion, lesquelles résultent de carences dans la conception de l'organigramme et la séparation des tâches, de l'absence de contrôles et d'évaluations et du non-respect des règles applicables en matière de placements. La délégation américaine voudrait savoir depuis combien de temps la gestion de 30 % du portefeuille de la Caisse est assurée par un seul fonctionnaire et quelles mesures correctives ont été prises.

43. Dans un secteur d'activité comme celui du Service de la gestion des placements, la bonne tenue des dossiers et des comptes est absolument essentielle. Il est donc surprenant que le Secrétariat n'ait pas donné suite à la recommandation du BSCI selon laquelle les autorisations verbales données par les fonctionnaires habilités devraient être étayées par des pièces

justificatives, faute de quoi des transactions non autorisées pourraient rester longtemps inaperçues. La délégation américaine souhaiterait recevoir des renseignements sur les mesures prises pour remédier à cette situation.

44. La délégation américaine souscrit sans réserve à la position du BSCI selon laquelle les normes de conduite requises des fonctionnaires des Nations Unies ne sont pas suffisamment complètes pour couvrir la situation particulière du personnel chargé des placements. Compte tenu de l'énormité des sommes qu'il gère et du caractère sensible de ses activités, l'attitude du Service est pour le moins surprenante.

45. Par ailleurs, le Service de la gestion des placements doit éliminer les doubles emplois et les gaspillages et cesser de recourir à la fois aux services de courtiers et de conseillers non mandatés. Sachant que le BSCI n'a trouvé aucun autre exemple de cette pratique coûteuse dans les fonds de placement, la délégation américaine exigera des explications détaillées. Quand il est évident qu'un fonctionnaire s'est comporté de manière répréhensible, l'Organisation doit prendre des mesures énergiques pour régler le problème et éviter qu'il ne se reproduise, en faisant bien comprendre au personnel que ce type de comportement ne sera pas toléré. La délégation américaine voudrait savoir quelles mesures ont été prises pour obliger les responsables à rendre compte et les dispositions dont ont fait l'objet les fonctionnaires chargés des opérations visées dans le rapport.

46. Si plusieurs des recommandations ont déjà été acceptées et mises en oeuvre, d'autres sont restées lettre morte. La délégation américaine espère que le représentant du Secrétaire général accordera rapidement au rapport présenté l'attention qu'il mérite.

Point 133 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/58/157)

47. **M. Gilpin** (Chef du Service des contributions), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 55/235 et 55/236 de l'Assemblée générale (A/58/157), dit que l'Annexe I du rapport présente les quotes-parts de financement des dépenses de maintien de la paix, établies sur la base du revenu national brut moyen par habitant des États

Membres et divers autres facteurs. Dans sa résolution 55/236, l'Assemblée générale s'est félicitée de la décision de plusieurs États Membres de se reclasser volontairement dans une catégorie supérieure à celle correspondant à leur revenu par habitant. Dans sa résolution 55/235, elle a prié le Secrétaire général de mettre à jour tous les trois ans le classement des États Membres, parallèlement à la révision du barème des quotes-parts pour le financement des dépenses inscrites au budget ordinaire, en se conformant aux critères établis dans ladite résolution, et de lui faire rapport à ce sujet. L'annexe II présente les nouvelles catégories, y compris celles applicables pendant les périodes de transition. L'actualisation a été effectuée en partant de l'hypothèse qu'exception faite de la Turquie, les États Membres ayant accepté volontairement d'être reclassés resteraient dans la catégorie supérieure sauf indication contraire de leur part.

48. Aucun des États Membres mentionnés dans la résolution 55/236 n'a demandé à revenir au classement antérieur. Toutefois, la République de Corée a écrit pour demander à être reclassée dans la catégorie correspondant aux critères définis dans la résolution 55/235. Compte tenu des arrangements spéciaux, différents des dispositions générales relatives aux périodes de transition prévues dans la résolution, que l'Assemblée générale avait approuvés pour augmenter progressivement la quote-part de la République de Corée afin qu'elle soit égale à sa quote-part de financement du budget ordinaire en 2005, l'Assemblée devra se prononcer sur cette demande. La Commission pourrait par ailleurs prendre note du rapport du Secrétaire général sur l'actualisation des catégories utilisées pour établir le barème de répartition des dépenses de maintien de la paix.

49. À titre d'exemple, on a indiqué dans les annexes IV et V du rapport les quotes-parts de financement des opérations de maintien de la paix pour la période 2004-2006, telles qu'elles découlent du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire recommandé par le Comité des contributions.

50. **M. Martini** (Italie), parlant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents, (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie) et des pays associés (Bulgarie, Roumanie et Turquie), ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, note avec satisfaction que le rapport dont la Commission est

saisie a été présenté dans les délais. Rappelant que la méthode de répartition des dépenses de maintien de la paix adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/235 est applicable jusqu'en 2009 et qu'avant cette date le Secrétaire général doit simplement actualiser la composition des groupes d'États Membres servant à établir les quotes-parts, il demande que toutes les dispositions de la résolution soient respectées, en particulier les accords relatifs au classement des États Membres dans tel ou tel groupe, ainsi que les périodes de transition approuvées pour certains pays. L'Union européenne ne peut accepter qu'au cours de la période de trois ans à venir un État Membre change de groupe autrement que dans les conditions prévues par la résolution 55/235.

51. **M. Chun Yung-woo** (République de Corée) rappelle que lorsque sa délégation a accepté la décision de faire passer la contribution de la République de Corée de 20 % de sa quote-part de financement du budget ordinaire en 2001 à 100 % en 2006, elle comptait que le revenu national brut (RNB) moyen par habitant pour la période 1996-2001 dépasserait le seuil applicable à la catégorie B. Elle n'y voyait pas une dérogation aux principes énoncés aux paragraphes 9 et 11 de la résolution 55/235. Estimant que ceux-ci doivent être respectés, elle demande que la République de Corée soit rangée dans la catégorie de contribution la plus basse assortie du dégrèvement maximum auquel elle a droit. Elle espère que la Commission examinera sa demande en tenant en compte du fait que le RNB moyen par habitant de la période de référence a été inférieur au seuil fixé pour la catégorie B. La République de Corée reste déterminée à s'acquitter de ses obligations financières à l'égard de l'Organisation et se tient prête à passer à la catégorie supérieure du barème lorsque sa situation économique le permettra.

52. **M. Srisodapol** (Thaïlande) dit que sa délégation accepte la composition révisée des groupes définis aux fins du financement des opérations de maintien de la paix qui a présenté dans le document A/58/157, de même que la méthode employée. Il a pris note de la demande de la République de Corée et du fait que le Secrétariat était parti de l'hypothèse que ce pays serait rangé dans la catégorie D en 2006. Sur ce point, il doit être possible de parvenir à une décision mutuellement acceptable.

53. La Thaïlande a participé activement à plusieurs opérations de maintien de la paix et missions d'observation des Nations Unies. C'est elle qui a mis

les plus gros contingents à la disposition de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental. Elle a toujours versé ponctuellement et intégralement ses contributions aux opérations de maintien de la paix et s'attend à ce que les autres États Membres fassent de même. Malheureusement, force est de constater que les contributions non acquittées dues au titre de ces opérations interdisent à l'Organisation de rembourser dans les délais prévus les sommes dues aux pays ayant fourni des contingents. L'Organisation a été contrainte de prélever à titre temporaire quelque 200 millions de dollars sur les comptes de missions de maintien de la paix clôturées pour financer les dépenses inscrites au budget ordinaire et celles des deux tribunaux internationaux. Il faut espérer que l'on mettra fin à cette pratique, étant donné que les liquidités de ces missions doivent être reversées aux États Membres, conformément aux décisions de l'Assemblée générale.

54. Ses ressources humaines et financières étant comptées, l'Organisation ne peut s'occuper de tous les conflits et ne doit pas perpétuer indéfiniment ses opérations de maintien de la paix. Il faudrait définir pour chaque mission un calendrier précis et une stratégie de sortie. Cela étant, une fois la décision prise de déployer des soldats de la paix des Nations Unies, la communauté internationale doit veiller à leur assurer l'appui politique et les crédits dont ils ont besoin pour s'acquitter avec succès de leur mission.

55. **M. Iida** (Japon) dit que sa délégation attache une grande importance aux opérations de maintien de la paix – le principal moyen d'atteindre les objectifs énoncés dans la Charte. La décision d'établir une opération est l'apanage des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et des 10 autres membres. Un tel privilège entraîne des responsabilités. La part du coût des opérations de maintien de la paix des Nations Unies que les cinq membres permanents doivent prendre en charge doit être à la hauteur de ces responsabilités, conformément au principe réaffirmé au paragraphe 1 d) de la résolution 55/235, tout en étant conforme à leur capacité de paiement.

56. Les membres permanents sont actuellement placés dans la catégorie A et le Japon dans la catégorie B. Mais le Japon finance à lui seul près de 20 % des dépenses de maintien de la paix, soit une quote-part supérieure à la somme des quotes-parts de quatre des membres permanents. Les contribuables

japonais sont de plus en plus nombreux à penser que le Japon n'est pas traité de manière équitable à l'Organisation des Nations Unies. Pour que les gouvernements des principaux contributeurs puissent contribuer au financement des opérations de maintien de la paix avec l'assentiment des contribuables, il est impératif d'instituer un mécanisme autorisant un dialogue entre eux et le Conseil.

57. Avec la résolution 55/235, l'Assemblée a pour la première fois systématisé l'établissement du barème applicable aux opérations de maintien de la paix. Il importe d'en appliquer pleinement toutes les dispositions car tout écart pourrait avoir des incidences graves sur le barème applicable au budget ordinaire.

58. **Mme Bethel** (Bahamas) dit qu'elle a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 55/235 et 55/236 de l'Assemblée générale (A/58/157), d'où il ressort qu'au cours de la période 2004-2006, les Bahamas passeront de la catégorie D à la catégorie B aux fins de l'établissement du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de maintien de la paix des Nations Unies.

59. Les Bahamas sont un petit État insulaire en développement qui compte moins de 300 000 habitants. Autrement dit, les ressources humaines et économiques de ce pays sont limitées, ses moyens de défense sont faibles et il est vulnérable aux catastrophes naturelles et aux chocs économiques extérieurs. Comme il s'agit d'un archipel constitué de 22 îles habitées, la prestation de services sociaux et autres pose également des problèmes particuliers.

60. En raison de ces handicaps, les Bahamas ont fait valoir à plusieurs reprises, dans différentes instances internationales, que le fait d'accorder trop de poids au revenu national par habitant comme indicateur de la capacité de paiement risquait d'entraîner des distorsions. Le phénomène est particulièrement flagrant dans le cas du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives au maintien de la paix, qui place les Bahamas dans la même catégorie que les plus grandes puissances mondiales, exception faite des membres permanents du Conseil de sécurité.

61. Non seulement le barème en vigueur impose une charge accrue aux Bahamas, mais il compromet le développement de leur économie. Le critère du RNB les pénalise aussi indirectement car il ne rend pas compte correctement des faiblesses de leur économie, ni des dépenses d'infrastructure extraordinaires qui

s'imposent à un archipel. La situation prend un tour ironique quand on sait que les Bahamas sont appelées à assumer une part plus importante du coût des opérations de maintien de la paix au moment précis où leur économie est mise gravement en difficulté du fait de décisions prises dans d'autres instances internationales où elles n'ont pas voix au chapitre.

62. Les Bahamas n'ont jamais éludé les responsabilités qui leur incombent en tant que membre à part entière de la communauté internationale et sont résolues à verser leurs contributions statutaires à l'Organisation intégralement, ponctuellement et sans condition. L'action de l'ONU est essentielle pour les petits États, dont c'est l'intérêt de veiller à ce que toutes les activités de l'Organisation, y compris les opérations de maintien de la paix, soient gérées de manière efficace et économique et bénéficient du financement voulu.

63. **M. Iosifov** (Fédération de Russie) dit que son gouvernement estime très important que tous les États Membres s'acquittent de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation. La résolution 55/235 de l'Assemblée générale sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix représente une solution de compromis touchant un point délicat. Comme ses dispositions constituent un tout, la délégation russe demande qu'elles soient intégralement appliquées. Par ailleurs, elle a pris note que l'Assemblée générale avait décidé de ne pas modifier la méthode d'établissement du barème.

64. **Mme Wang Xinxia** (Chine) souscrit à la déclaration faite par le représentant de l'Italie au nom de l'Union européenne. Elle rappelle que dans sa résolution 55/135, l'Assemblée générale a arrêté une nouvelle méthode de calcul des contributions des États Membres au financement des opérations de maintien de la paix, qui a servi à les classer dans les catégories établies à cette fin, et a également prévu des périodes de transition pour les États progressant de deux catégories. Étant donné que la résolution est le fruit d'intenses négociations auxquelles tous les États Membres ont participé et que chaque État a été classé en fonction des critères approuvés, les dispositions de la résolution doivent être intégralement appliquées, sans exception.

65. **M. Farid** (Arabie Saoudite), se référant au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général

(A/58/157), dit que l'Arabie Saoudite passe de la catégorie G à la catégorie F. Néanmoins, le RNB moyen par habitant utilisé pour calculer les seuils définissant les différentes catégories applicables pour la période 2004-2006 repose sur les chiffres de la période de référence de six ans allant de 1996 à 2001. Ce mode de calcul s'écarte de la méthode recommandée par le Comité des contributions pour établir le barème des quotes-parts de la période 2004-2006, qui repose sur deux périodes de référence, une de six ans (1996-2001) et une de trois ans (1999-2001). Cette différence dans la manière de procéder est inacceptable pour la délégation saoudienne, qui demande instamment à l'Assemblée générale de maintenir la méthode de calcul approuvée jusqu'en 2006.

66. L'intervenant rappelle que l'Arabie Saoudite dépend d'une seule source de revenus qui peut s'épuiser brutalement. Dans un cas comme celui-là, l'emploi du RNB comme indicateur de la capacité de paiement entraîne des distorsions.

67. *M. Kmoníček (République tchèque) reprend la présidence.*

68. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) rappelle que la méthode révisée de répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix a été approuvée en 2000 à l'issue de négociations difficiles et délicates et doit rester en vigueur jusqu'en 2009. À la session en cours, l'Assemblée générale doit simplement actualiser la composition des différentes catégories, en liaison avec l'examen du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire. En conséquence, tous les paragraphes de la résolution 55/235, sans exception, doivent être intégralement appliqués, et toutes les périodes de transition approuvées pour certains États Membres doivent être respectées. Il serait impossible à la délégation américaine d'accepter quelque changement de catégorie que ce soit au cours des trois ans à venir.

69. **M. Gilpin** (Chef du Service des contributions), répondant au représentant de l'Arabie Saoudite, dit que, conformément à la résolution 55/5 B de l'Assemblée générale, le barème des quotes-parts relatif au budget ordinaire a effectivement été établi en faisant la moyenne des statistiques de deux périodes de base (1996-2001 et 1999-2001). Cependant, en application du paragraphe 12 de la résolution 55/235,

le PNB brut moyen par habitant utilisé pour calculer les quotes-parts de financement des opérations de maintien de la paix est la moyenne des chiffres de la période de référence de six ans allant de 1993 à 1998. Comme indiqué par le Secrétaire général dans un rapport antérieur sur l'application des résolutions 55/235 et 55/236 (A/C.5/55/38), c'est la moyenne des statistiques du PNB par habitant pour la période de six ans allant de 1996 à 2001 qui doit servir à actualiser la composition des catégories utilisées pour établir les contributions aux opérations de maintien de la paix de la période 2004-2006. On ne s'est donc pas écarté de la méthode approuvée.

Point 120 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (suite) (A/58/7 et Corr.1 et Add.1, A/58/154 et A/58/217)

Construction de bureaux supplémentaires à la Commission économique pour l'Afrique

70. **M. Belov** (Chef du Groupe des services communs du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité), présentant le rapport du Secrétaire général sur la construction de bureaux supplémentaires à la Commission économique pour l'Afrique (A/58/154), dit qu'il s'agit du deuxième rapport d'étape présenté à l'Assemblée générale en application de la résolution 56/270. Comme il est indiqué aux paragraphes 4 et 7, la passation du marché des services d'architecture et d'ingénierie a soulevé des difficultés qui ont conduit à lancer un nouvel appel d'offres, ce qui a retardé de dix mois le démarrage du projet. Le nouvel échéancier des activités de conception et de construction est présenté au paragraphe 8. Ce retard imprévu ne devrait pas modifier le coût total des travaux.

71. Depuis la publication du rapport, 10 cabinets d'architecte ont soumissionné pour les travaux de conception et une entreprise de construction a été présélectionnée. Le contrat est en cours d'examen au Siège et les travaux devraient commencer avant la fin d'octobre.

72. En ce qui concerne le terrain, on a également fait des progrès. L'additif à l'accord conclu entre le pays hôte et l'Organisation des Nations Unies a été remis au gouvernement du pays hôte pour signature et l'on espère que les autorités administratives à Addis-Abeba termineront les formalités de transfert de la propriété du terrain à la Commission en novembre.

Renforcement du Département de l'information avec les moyens disponibles, en vue d'appuyer et d'améliorer le site Web de l'Organisation dans toutes les langues officielles

73. **Mme Van Buerle** (Chef du Service politique, juridique et humanitaire du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité), présentant le rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Département de l'information avec les moyens disponibles, en vue d'appuyer et d'améliorer le site Web de l'Organisation dans toutes les langues officielles (A/58/217), dit que ce document est présenté en application de la décision 57/579, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la suite donnée à ses propositions relatives à la parité des langues officielles sur le site Web.

74. Conformément aux dispositions de la décision 57/579, le Département de l'information actualise constamment son centre de nouvelles dans les six langues officielles. En outre, le lien établi récemment entre le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC) et le site Web de permet de consulter plus de 28,000 documents dans les six langues. Une analyse complète du site Web sera effectuée dans les mois à venir, grâce à des services fournis à titre gracieux, afin de formuler des propositions réalistes tendant à modifier la conception, l'organisation et l'orientation générale du site, notamment en ce qui concerne le multilinguisme.

75. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, le Département de l'information a prévu de réaffecter un poste P-4 et six postes d'agent des services généraux à la suite du regroupement de centres d'information des Nations Unies. Plusieurs départements du Secrétariat ont demandé des crédits additionnels pour pouvoir produire davantage de documents dans toutes les langues officielles. Enfin, la Division de l'informatique espère que les crédits qu'elle a prévus permettront de financer les investissements nécessaires pour pouvoir donner au public libre accès au SEDOC, une innovation qui contribuera à augmenter encore la popularité du site Web, lequel a enregistré un record le 5 février 2003, avec 10 millions de visites en 24 heures.

76. *M. Elkhuisen (Pays-Bas), Vice-Président, prend la présidence.*

77. **Mme Attwooll** (États-Unis d'Amérique) tient à féliciter le Département de l'information pour l'amélioration du site Web, un parfait exemple d'activité qui tout en permettant d'atteindre des publics très larges dans le monde entier se traduit par des économies de temps et d'argent en réduisant la diffusion de documents imprimés. Elle considère que le raccordement du SEDOC au site Web est une heureuse initiative et que les ressources dégagées par la création de pôles d'information des Nations Unies doivent servir en priorité à renforcer le caractère multilingue du site Web et à permettre au public d'accéder librement au SEDOC. Elle voudrait savoir à quel horizon il est prévu d'ouvrir l'accès à ce système et comment sa mise au point a contribué à accroître l'efficacité de l'Organisation.

78. Notant avec satisfaction que le Département cherche activement à s'assurer le concours d'universitaires du monde entier prêts à traduire des documents pour son compte à titre gracieux, l'intervenante l'engage vivement à développer ce type de relations. D'autres départements du Secrétariat ont été invités à produire plus régulièrement des documents dans les six langues officielles. Sans y être opposée sur le principe, la délégation américaine tient à rappeler que le site Web n'est pas un document officiel mais un outil et que le personnel du Secrétariat n'est tenu de connaître que l'une des deux langues de travail de l'Organisation. Elle voudrait savoir quels départements ont demandé des crédits additionnels dans le projet de budget-programme pour financer des travaux de traduction supplémentaires et dans quelle mesure cela réduirait les crédits que le Département de l'information a antérieurement affectés à cette activité.

79. La délégation américaine espère que l'analyse du site Web à laquelle il est prévu de procéder grâce à des services fournis à titre gracieux tiendra compte des investissements informatiques prévus dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2004-2005 et de leurs incidences pour le développement du site.

Organisation des travaux

80. **Mme Afifi** (Maroc), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe n'ayant pas encore arrêté sa position sur le point 125 de l'ordre du jour intitulé « Plan des conférences », il ne pourra participer valablement aux consultations officieuses prévues le vendredi 24 octobre 2003. Elle demande au

Président de lui allouer cette plage de temps pour qu'il puisse coordonner sa position.

81. **Mme Attwooll** (États-Unis d'Amérique) dit que l'après-midi du mercredi 22 octobre 2003 a déjà été réservé pour le Groupe. La délégation américaine espérait que la Commission aurait terminé l'examen du point 125 à la fin de la semaine au plus tard. Si la Commission n'est pas en mesure de l'examiner le vendredi après-midi, le Président doit indiquer comment il propose d'utiliser ce temps.

82. **M. Martini** (Italie), parlant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents, (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie) et des pays associés (Bulgarie, Roumanie et Turquie), ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, s'associe à l'oratrice qui l'a précédé. Sa délégation a approuvé le programme de travail en partant du principe que certains points, dont le point 125, seraient examinés dans les meilleurs délais. Elle compte que la Commission s'en tiendra à cet accord.

83. **Le Président** dit que le Bureau examinera la question à la séance qu'il tiendra à 9 heures le lendemain matin.

84. **Mme Attwooll** (États-Unis d'Amérique) estime que le Bureau devrait essayer de régler la question avant la fin de la journée pour que les délégations puissent préparer les travaux du lendemain.

Questions diverses

85. **M. Herrera** (Mexique) dit que le Secrétariat n'a toujours pas répondu aux questions posées par la représentante du Costa Rica au sujet de l'interdiction de fumer dans les salles de conférence. Sa délégation attend cette réponse car elle a des doutes sur la manière dont la décision a été prise.

86. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) explique que la représentante du Costa Rica, absente, a demandé au Secrétariat d'attendre son retour pour répondre à ses questions. Néanmoins, il transmettra aux fonctionnaires concernés les préoccupations exprimées par le représentant du Mexique.

La séance est levée à 12 h 10.